

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **9 décembre 2013**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1	Pierre Lavallée	Siège No 4	François Vallières
Siège No 2	Julie Gagnon	Siège No 5	Alain-Serge Vigeant
Siège No 3	Linda Thomas	Siège No 6	Martin Bahl

Tous les membres du conseil ont reçu l'ordre du jour de ladite séance extraordinaire.

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2013-12-334

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
du 9 décembre 2013
Budget 2014

- 1 Ouverture de la séance extraordinaire
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Étude et adoption du budget 2014
- 4 Adoption - Règlement 669-14 - Taxation 2014
- 5 Étude et adoption du programme triennal d'immobilisations
- 6 Période de Questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 7 Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ÉTUDE ET ADOPTION DU BUDGET 2014

ATTENDU QUE la municipalité doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter les prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, et ce, en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 tel que préparé par les membres de ce conseil, soit :

N° Poste	Description	Budget final
01-211-10-000	FONCIÈRE GÉNÉRALE	574 484.00 \$
01-211-10-001	FONCIERE SPECIALE - EAUX USEES	8 490.00 \$
01-211-10-002	FONCIERE SPECIALE - SQ	56 195.00 \$
01-211-13-001	FONCIÈRE SPECIALE - SERVICE INCENDIE	114 816.00 \$
01-212-12-000	CONDUITE-COLLECTE EGOUTS (544-00)	25 313.00 \$
01-212-13-000	TAXES ORDURES	82 716.00 \$
01-212-13-001	ECO-CENTRE	9 191.00 \$
01-212-16-000	TRAITEMENT - EAUX USEES	23 939.00 \$
01-212-16-002	Taxes Vidange fosses septiques	40 002.00 \$
01-212-19-000	SURETE DU QUEBEC TARIF	56 049.00 \$
01-212-35-000	CONFECTION DU ROLE	13 065.00 \$
01-221-23-000	EN LIEUX DE TAXES- EDUCATION	2 000.00 \$
01-231-22-000	PROTECTION INCENDIE	8 000.00 \$
01-234-40-003	Revenus - Bacs a compostage	400.00 \$
01-234-70-000	LOCATION DE SALLES	600.00 \$
01-241-00-000	PERMIS Rénovation - Construction	4 500.00 \$
01-242-00-000	MUTATIONS	25 000.00 \$
01-249-00-521	IMPOSITION CARRIERE - SABLIERE	114 750.00 \$
01-249-00-522	FRAIS D'ADMIN Carrières / Sablières	20 250.00 \$
01-249-01-000	ZONAGE - FRAIS FACTURÉS	1 500.00 \$
01-250-00-000	CONTRAVENTIONS-INFRACTIONS	1 800.00 \$
01-250-01-000	Pénalités - Vidange fosses septiques	600.00 \$
01-250-02-000	Frais administration - Pénalités fosses septiques	200.00 \$
01-261-00-000	INTERETS DE PLACEMENTS	800.00 \$
01-262-00-000	INTERETS SUR ARRERAGE	2 500.00 \$
01-269-00-000	INTÉRÊTS AUTRES	20.00 \$
01-279-00-000	REVENUS DIVERS	500.00 \$
01-279-00-001	REVENUS - Confirmation de taxe	200.00 \$
01-279-00-002	REVENUS - Photocopies + fax	50.00 \$
01-279-00-003	REVENUS - Bacs verts	270.00 \$
01-279-00-004	REVENUS - Bacs Noirs	270.00 \$
01-381-31-000	TRANSFERT CONDITIONNEL	234 757.00 \$
02-110-00-131	REMUNERATION DES ÉLUS	(16 154.00 \$)
02-110-00-133	ALLOCATION DÉPENSES ÉLUS	(8 080.00 \$)
02-110-00-221	Élus - RRQ employeur	(96.00 \$)
02-110-00-241	Élus - F.S.S.- employeur	(695.00 \$)
02-110-00-261	Élus - RQAP - employeur	(130.00 \$)
02-110-00-310	Élus - FRAIS DEPLACEMENT	(236.00 \$)
02-110-00-331	Élus - CELLULAIRE MAIRE	(402.00 \$)

02-110-00-454	Élus - FORMATION - CONGRÈS	(1 418.00 \$)
02-110-00-493	Élus - RÉCEPTIONS	(175.00 \$)
02-110-00-951	Quote-part M.R.C.- Législation	(4 513.00 \$)
02-120-00-412	COUR MUNICIPALE/ INFRACTIONS	(1 891.00 \$)
02-130-00-141	SALAIRE - DIRECTRICE GÉNÉRALE	(46 000.00 \$)
02-130-00-222	Adm. - RRQ - Employeur	(3 657.00 \$)
02-130-00-232	Adm. - A-E - Employeur	(1 818.00 \$)
02-130-00-242	Adm. - F.S.S. - Employeur	(3 967.00 \$)
02-130-00-252	Adm. - CSST - Employeur	(1 642.00 \$)
02-130-00-262	Adm. - RQAP - Employeur	(688.00 \$)
02-130-00-310	Adm. - FRAIS DÉPLACEMENT AUTRE	(804.00 \$)
02-130-00-321	Adm. - FRAIS DE POSTE	(2 931.00 \$)
02-130-00-331	Adm. - TÉLÉPHONE	(4 075.00 \$)
02-130-00-345	Adm. - AVIS PUBLICS / JOURNAUX	(236.00 \$)
02-130-00-413	Adm. - VÉRIFICATION COMPTABLE	(10 401.00 \$)
02-130-00-414	Adm. - SOUTIEN INFORMATIQUE	(5 673.00 \$)
02-130-00-419	Adm. - ARCHIVAGE	(946.00 \$)
02-130-00-454	Adm. - FORMATION/COLLOQUE/CONGRÈS	(5 201.00 \$)
02-130-00-493	Adm. - RÉCEPTIONS / REPAS	(946.00 \$)
02-130-00-527	Adm. - ENTR.- AMEUBLEMENT/EQUIPEM.	(473.00 \$)
02-130-00-670	Adm. - FOURNITURES de BUREAU	(3 782.00 \$)
02-130-00-951	Adm. - Quote-part M.R.C.-Gestion	(5 778.00 \$)
02-130-01-141	SALAIRE DIR. GÉN. ADJOINTE	(32 708.00 \$)
02-130-01-331	Adm. - FIBRE OPTIQUE	(2 931.00 \$)
02-130-01-527	Adm. - ENTR-RÉP. - PHOTOCOPIEUR	(189.00 \$)
02-130-01-670	Adm. - ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	(473.00 \$)
02-140-00-141	GREFFE - RÉMUNÉRATION	(6 000.00 \$)
02-140-00-222	GREFFE - RRQ - Employeur	(128.00 \$)
02-140-00-232	GREFFE - A-E- Employeur	(127.00 \$)
02-140-00-242	GREFFE - FSS - Employeur	(258.00 \$)
02-140-00-252	GREFFE - CSST - Employeur	(115.00 \$)
02-140-00-262	GREFFE - RQAP - Employeur	(48.00 \$)
02-140-00-321	GREFFE - FRAIS DE POSTE	(1 418.00 \$)
02-140-00-345	GREFFE - AVIS PUBLICS/JOURNAUX	(473.00 \$)
02-140-00-412	GREFFE - HON. JURIDIQUES	(473.00 \$)
02-140-00-670	GREFFE - FOURNITURE/PAPETERIE	(1 418.00 \$)
02-150-00-417	DROITS DE MUTATION	(250.00 \$)
02-150-01-417	CHARGES ÉVALUATION	(9 550.00 \$)
02-150-01-951	RÉFECTION RÔLE ÉVALUATION	(13 425.00 \$)
02-190-00-141	Adm. - SALAIRE - ENTR. BUREAU	(2 871.00 \$)
02-190-00-345	Adm. - Journal L'Enfant Terrible	(4 255.00 \$)
02-190-00-412	Adm. - HON. SERVICES JURIDIQUES	(6 619.00 \$)
02-190-00-422	Adm. - ASSURANCE INCENDIE	(3 400.00 \$)
02-190-00-423	Adm. - ASSURANCE - RESPONSABILITÉ	(10 600.00 \$)
02-190-00-424	Adm. - ASSURANCE CAUTION (ADMQ)	(216.00 \$)
02-190-00-429	Adm. - ASSURANCE-VIE	(375.00 \$)
02-190-00-451	Adm. - SYST. D'ALARME - CENTRALE	(416.00 \$)
02-190-00-494	Adm. - COTISATION - ABONNEMENTS	(1 135.00 \$)
02-190-00-516	Adm. - SYSTÈME D'ALARME - ENTRETIEN	(95.00 \$)
02-190-00-522	Adm. - ENTRETIEN TERRAIN	(4 728.00 \$)
02-190-00-526	Adm. - ENT. CLIMATISATION/CHAUFFAGE	(946.00 \$)

02-190-00-529	Adm. - ENTRETIEN BÂTISSE MUN.	(1 418.00 \$)
02-190-00-610	Adm. - ALIMENTS - BOISSONS	(378.00 \$)
02-190-00-660	Adm. - ARTICLES NETTOYAGE	(142.00 \$)
02-190-00-681	Adm. - ÉLECTRICITÉ	(4 822.00 \$)
02-190-00-699	Adm. - AUTRES DEPENSES	(300.00 \$)
02-190-00-951	Adm. - Quote-part M.R.C.- Administration	(17 567.00 \$)
02-190-00-970	Adm. - MÉRITE ÉTUDIANT	(350.00 \$)
02-190-00-995	Adm. - RÉCLAMATIN DOMMAGE	(1 200.00 \$)
02-190-01-141	Adm. - SALAIRE CTRL CARRIÈRES/SABLIÈRES	(4 320.00 \$)
02-190-01-424	Adm. - ASSURANCE-CAUTION (MMQ)	(4 935.00 \$)
02-210-00-441	CONTRIBUTION S.Q.	(112 243.00 \$)
02-220-00-141	SALAIRE - INTERVENTION	(22 914.00 \$)
02-220-00-222	Pompiers - RRQ - Employeur	(500.00 \$)
02-220-00-232	Pompiers - A-E - Employeur	(300.00 \$)
02-220-00-242	Pompiers - FSS. - Employeur	(1 333.00 \$)
02-220-00-252	Pompiers - CSST - Employeur	(1 000.00 \$)
02-220-00-262	Pompiers - RQAP - Employeur	(360.00 \$)
02-220-00-310	Pompiers - FRAIS DÉPLACEMENTS	(2 553.00 \$)
02-220-00-331	Pompiers - TÉLÉPHONE	(473.00 \$)
02-220-00-339	Pompiers - LOC.- TOUR COMMUNICATION	(4 085.00 \$)
02-220-00-414	Pompiers- Hon. - Contrat entr. Informatique	(898.00 \$)
02-220-00-422	Pompiers- Assurances - Incendie	(3 970.00 \$)
02-220-00-425	Pompiers - Assurance - Véhicules	(1 800.00 \$)
02-220-00-429	Pompiers - Assurances-vie	(430.00 \$)
02-220-00-442	Pompiers - ENTRAIDE INCENDIE	(8 000.00 \$)
02-220-00-454	Pompiers - CONGRES/COLLOQUE	(2 553.00 \$)
02-220-00-493	Pompiers - REPAS/ INCENDIE	(473.00 \$)
02-220-00-494	Pompiers - COTISATION - ASSOCIATION	(416.00 \$)
02-220-00-495	Pompiers - NETTOYAGE/BUANDERIE	(1 773.00 \$)
02-220-00-522	Pompiers - ENTR. BÂTISSE (tiers)	(284.00 \$)
02-220-00-524	Pompiers - Entr. Camion citerne	(2 364.00 \$)
02-220-00-525	Pompiers - Entretien camion pompe	(2 364.00 \$)
02-220-00-526	Pompiers - ENTR. - APP. RESPIRATOIRES	(3 905.00 \$)
02-220-00-529	Pompiers - Entr. -rép. - Systèmes communciation	(1 891.00 \$)
02-220-00-631	Pompiers - CARBURANT/HUILE/GRAISSE	(1 702.00 \$)
02-220-00-632	Pompiers - CHAUFFAGE	(2 269.00 \$)
02-220-00-639	Pompiers - Remplissage EXTINCTEUR	(118.00 \$)
02-220-00-650	Pompiers - UNIFORME TRAVAIL	(5 475.00 \$)
02-220-00-670	Pompiers - FOURNITURES BUREAU	(459.00 \$)
02-220-00-681	Pompiers - ÉLECTRICITÉ	(1 513.00 \$)
02-220-00-725	Pompiers - Machineries, outill, équip. / pièces	(7 011.00 \$)
02-220-00-965	Pompiers - IMMATRICULATION	(3 000.00 \$)
02-220-01-141	SALAIRE - PRATIQUE	(1 900.00 \$)
02-220-01-454	Pompiers - FORMATION et DÉPLACEMENT	(8 400.00 \$)
02-220-01-525	Pompiers - TEST CAMION AUTO-POMPE	(756.00 \$)
02-220-02-141	SALAIRE - PREVENTION	(7 000.00 \$)
02-220-02-525	Entretien et réparation - Unité d'urgence	(1 418.00 \$)
02-220-03-141	SALAIRE - FORMATION	(893.00 \$)
02-220-04-141	SALAIRE - POMPIER MDO	(8 325.00 \$)
02-230-00-494	SIUCQ - MESURES D'URGENCE	(1 368.00 \$)
02-230-00-951	Quote-part - Unité de sauvetage	(399.00 \$)

02-290-00-451	SPAD - FOURRIÈRE	(2 175.00 \$)
02-320-00-141	SALAIRE INSPECTEUR	(26 992.00 \$)
02-320-00-222	Voirie - RRQ - Employeur	(2 550.00 \$)
02-320-00-232	Voirie - A-E - Employeur	(1 192.00 \$)
02-320-00-242	Voirie - FSS - Employeur	(2 423.00 \$)
02-320-00-252	Voirie - CSST - Employeur	(1 076.00 \$)
02-320-00-262	Voirie - RQAP - Employeur	(452.00 \$)
02-320-00-310	Voirie - FRAIS DÉPLACEMENTS	(284.00 \$)
02-320-00-331	Voirie - TÉLÉPHONE	(2 222.00 \$)
02-320-00-339	Voirie - LOC. TOUR COMMUNICATION	(1 863.00 \$)
02-320-00-341	Voirie - AVIS PUBLICS/JOURNAUX.	(946.00 \$)
02-320-00-422	Voirie - Assurances - Incendie	(1 175.00 \$)
02-320-00-425	Voirie - Assurance Véhicules	(872.00 \$)
02-320-00-451	Voirie - SYSTÈME D'ALARME	(165.00 \$)
02-320-00-454	Voirie - FORMATION/COLLOQUE	(946.00 \$)
02-320-00-455	Voirie - INSPECTION VÉHICULES	(378.00 \$)
02-320-00-459	Services techniques - Autres	(140.00 \$)
02-320-00-516	Voirie - LOC. MACHINERIE	(946.00 \$)
02-320-00-521	Voirie - BALAYAGE DE RUES	(1 158.00 \$)
02-320-00-522	Voirie - ENTR. BATISSE / GARAGE	(1 891.00 \$)
02-320-00-621	Voirie - MATÉRIEL RECHARGEMENT	(37 823.00 \$)
02-320-00-625	Voirie - Asphalte froide - matériel	(946.00 \$)
02-320-00-631	Voirie - Essence / carburant / diesel	(18 912.00 \$)
02-320-00-632	Voirie - CHAUFFAGE (PROPANE)	(946.00 \$)
02-320-00-639	Voirie - Oxi-centre- remplissage bombones	(756.00 \$)
02-320-00-641	Voirie -FOURNITURE D'ATELIER	(2 364.00 \$)
02-320-00-643	Voirie - PETITS OUTILS	(2 837.00 \$)
02-320-00-649	Voirie - Ponceaux - matériel	(4 728.00 \$)
02-320-00-650	Voirie - UNIFORMES TRAVAIL	(1 418.00 \$)
02-320-00-670	Voirie - FOURNITURES BUREAU	(95.00 \$)
02-320-00-675	Voirie - ÉQUIP. SÉCURITE /EXTINCTEURS	(189.00 \$)
02-320-00-681	Voirie - ÉLECTRICITÉ	(1 891.00 \$)
02-320-00-965	Voirie - IMMATRICULATION	(5 600.00 \$)
02-320-00-995	Voirie - RÉCLAMATION DOMMAGE	(1 500.00 \$)
02-320-01-141	SALAIRE - AIDE INSPECTEUR	(25 751.00 \$)
02-320-01-521	C/S Entretien réseau routier	(3 782.00 \$)
02-320-01-621	Redevance carrières et sablières	(8 500.00 \$)
02-320-02-141	SALAIRE - Tonte gazon	(3 600.00 \$)
02-320-02-521	Voirie - NIVELAGE (tiers)	(1 000.00 \$)
02-320-03-521	Voirie - DÉBROUSSAILLAGE (tiers)	(3 782.00 \$)
02-320-04-521	Voirie - GLISSIÈRES (tiers)	(5 673.00 \$)
02-320-05-521	Voirie - Asphalte rapiéçage (tiers)	(23 639.00 \$)
02-320-07-521	Voirie - DRAINAGE/PONCEAUX (tiers)	(6 430.00 \$)
02-320-08-521	Voirie - ABAT-POUSSIÈRE (tiers)	(37 823.00 \$)
02-320-11-525	Voirie - Ent. Rép.Mack Blanc	(5 201.00 \$)
02-320-12-525	Voirie - Ent.Rép. Mack Rouge	(5 201.00 \$)
02-320-13-525	Voirie - Ent. Rép. Tracteur	(5 201.00 \$)
02-320-15-525	Voirie- Ent. Rép. Camionnette Pick-Up	(1 418.00 \$)
02-320-16-525	Voirie Ent. Rép. Tracteur à gazon	(473.00 \$)
02-320-17-525	Voirie - Ent. Rép. Niveleuse	(4 255.00 \$)
02-330-00-141	SALAIRES DENEIGEMENT	(45 198.00 \$)

02-330-00-222	Déneigement-RRQ Employeur	(1 985.00 \$)
02-330-00-232	Déneigement - A-E - Employeur	(956.00 \$)
02-330-00-242	Déneigement - FSS - Employeur	(1 944.00 \$)
02-330-00-252	Déneigement - CSST - Employeur	(864.00 \$)
02-330-00-262	Déneigement - RQAP - Employeur	(362.00 \$)
02-330-00-422	Déneigement - Assurances - Incendie	(1 175.00 \$)
02-330-00-425	Déneigement - Assurance - Véhicules	(875.00 \$)
02-330-00-522	Déneigement - ENTR. BATISSE/ GARAGE	(473.00 \$)
02-330-00-622	Déneigement - SEL,SABLE, CALCIUM	(20 803.00 \$)
02-330-00-631	Déneigement - Essence / carburant / diesel	(20 803.00 \$)
02-330-00-632	Déneigement - CHAUFFAGE (GAZ)	(2 298.00 \$)
02-330-00-641	déneigement - FOURNITURE D'ATELIER	(946.00 \$)
02-330-00-643	Déneigement - PETITS OUTILS	(473.00 \$)
02-330-00-681	Déneigement - ÉLECTRICITÉ	(1 016.00 \$)
02-330-01-443	Déneigement - TROTTOIRS (Beaulac)	(850.00 \$)
02-330-02-443	Déneigement - À FORFAIT	(1 470.00 \$)
02-330-11-525	Déneigement - Ent.Rép. Mack Blanc	(5 201.00 \$)
02-330-12-525	Déneigement - Ent.Rép. Mack Rouge	(5 201.00 \$)
02-330-13-525	Déneigement - Ent. Rép. Tracteur	(5 201.00 \$)
02-330-15-525	Déneigement - Ent. Rép. Camionnette Pick-Up	(1 418.00 \$)
02-330-17-525	Entretien et réparation - Véhicules	(4 255.00 \$)
02-340-00-521	Éclairage de rues - Entr. - rép.	(1 418.00 \$)
02-340-00-681	Éclairage de rues - ÉLECTRICITÉ	(5 361.00 \$)
02-355-00-521	LIGNAGE DE RUES	(4 728.00 \$)
02-355-00-649	Signalisation - matériel	(3 310.00 \$)
02-412-00-141	Salaire - Eau Potable	(600.00 \$)
02-412-00-232	Eau potable - A-E employeur	(13.00 \$)
02-412-00-242	Eau potable - F.S.S. - Employeur	(26.00 \$)
02-412-00-252	Eau potable - CSST - Employeur	(12.00 \$)
02-412-00-262	Eau potable - RQAP - Employeur	(5.00 \$)
02-412-00-322	EAU POTABLE - Messagerie	(189.00 \$)
02-412-00-444	EAU POTABLE - Analyses	(1 135.00 \$)
02-412-00-520	EAU POTABLE - Entretien et réparation	(473.00 \$)
02-414-00-141	SALAIRE - EAUX USÉES	(12 235.00 \$)
02-414-00-222	EAUX USÉES - RRQ - Employeur	(425.00 \$)
02-414-00-232	EAUX USÉES - A-E employeur	(259.00 \$)
02-414-00-242	EAUX USÉES - F.S.S. - employeur	(526.00 \$)
02-414-00-252	EAUX USÉES - CSST - employeur	(234.00 \$)
02-414-00-262	EAUX USÉES - RQAP - employeur	(98.00 \$)
02-414-00-322	EAUX USÉES - Messagerie	(170.00 \$)
02-414-00-422	EAUX USÉES - Assurances - Incendie	(1 040.00 \$)
02-414-00-454	EAUX USÉES - FORMATION	(284.00 \$)
02-414-00-526	EAUX USÉES - Ent. - Rép.	(3 310.00 \$)
02-414-00-639	EAUX USÉES - Produits d'entretien	(3 215.00 \$)
02-414-00-649	EAUX USÉES - Pièces d'entretien	(236.00 \$)
02-414-00-681	EAUX USÉES - Électricité	(1 513.00 \$)
02-414-00-725	EAUX USÉES - Achat outillage et équip.	(236.00 \$)
02-414-01-445	EAUX USÉES- Analyse / Traitement	(1 135.00 \$)
02-414-04-445	EAUX USÉES - Vidange fosses septiques	(71 073.00 \$)
02-451-10-649	BACS NOIRS (DECHETS)	(1 087.00 \$)
02-451-10-951	Quote-part - RÉGIE DÉCHETS	(83 000.00 \$)

02-452-10-649	BACS VERTS (RECYCLAGE)	(567.00 \$)
02-452-11-649	COMPOSTEURS DOMESTIQUES	(1 040.00 \$)
02-452-20-446	DISPOSITION - DÉCHETS ABORDS ROUTES	(1 418.00 \$)
02-452-20-951	QUOTE-PART - ÉCO-CENTRE (RECYCLAGE)	(9 188.00 \$)
02-460-00-951	Quote-part - MRC - COURS D'EAU	(93.00 \$)
02-470-00-521	DAME DE CASTOR - à forfait	(1 135.00 \$)
02-490-00-446	Vidanges fosses sept. - Pénalités	(567.00 \$)
02-520-00-963	CONTRIBUTION O.M.H.	(900.00 \$)
02-610-00-141	CCU - SALAIRE Membre CCU	(500.00 \$)
02-610-00-222	Urbanisme - RRQ - Employeur	(586.00 \$)
02-610-00-232	Urbanisme - A-E - Employeur	(330.00 \$)
02-610-00-242	Urbanisme - FSS - Employeur	(666.00 \$)
02-610-00-252	Urbanisme - CSST	(296.00 \$)
02-610-00-262	Urbanisme - RQAP - Employeur	(125.00 \$)
02-610-00-345	AVIS PUBLICS/JOURNAUX	(2 364.00 \$)
02-610-00-410	Frais - Dérogation / Chg zonage	(1 418.00 \$)
02-610-00-411	URBANISME-ARPENTAGE	(2 364.00 \$)
02-610-00-412	SERVICES PROFF.AVOCAT-NOTAIRE	(2 364.00 \$)
02-610-00-419	INSPECTEUR EN URBANISME	(14 976.00 \$)
02-610-00-454	URBANISME - Formation	(1 891.00 \$)
02-610-00-670	Fourniture - papeterie	(473.00 \$)
02-610-07-419	TRAVAUX COURS D'EAU	(3 310.00 \$)
02-621-00-951	QUOTE-PART M.R.C. URBANISME	(7 354.00 \$)
02-629-00-971	PISTE CYCLABLE	(2 837.00 \$)
02-701-00-141	SALAIRE LOISIRS	(12 735.00 \$)
02-701-00-222	Loisirs - RRQ - Employeur	(458.00 \$)
02-701-00-232	Loisirs - A-E - Employeur	(327.00 \$)
02-701-00-242	Loisirs - F.S.S. - Employeur	(666.00 \$)
02-701-00-252	Loisirs - CSST - Employeur	(296.00 \$)
02-701-00-262	Loisirs - RQAP - Employeur	(124.00 \$)
02-701-20-331	Loisirs - TÉLÉPHONE	(1 433.00 \$)
02-701-20-422	Loisirs - ASSURANCE INCENDIE	(1 750.00 \$)
02-701-20-429	Loisirs - ASS. ACCIDENT BÉNÉVOLES	(150.00 \$)
02-701-20-451	Loisirs - SYSTÈME D'ALARME	(236.00 \$)
02-701-20-529	Loisirs - ENTRETIEN ÉQUIPEMENT	(473.00 \$)
02-701-20-632	Loisirs - CHAUFFAGE- PROPANE	(2 364.00 \$)
02-701-20-649	Loisirs - MATÉRIEL /PIÈCES	(284.00 \$)
02-701-20-681	Loisirs - ÉLECTRICITÉ	(2 837.00 \$)
02-701-20-959	Loisirs - Subvention Loisirs	(13 000.00 \$)
02-701-20-970	Loisirs - Subvention organismes extramunicipaux	(2 000.00 \$)
02-701-21-959	Loisirs - Subvention organismes intramunicipaux	(23 000.00 \$)
02-701-22-529	Loisirs - ENTR. BÂTISSE	(2 837.00 \$)
02-701-23-959	COMITE LOISIRS-PROJETS SPÉCIAU	(1 891.00 \$)
02-701-30-141	SALAIRE - Patinoire extérieure	(3 000.00 \$)
02-701-90-951	Quote-part M.R.C. Fonds ruralité/Piste cyclable	(6 223.00 \$)
02-701-90-959	CONTRIBUTION - TX NON RÉSIDENT	(1 500.00 \$)
02-702-30-141	SALAIRE - ENTRETIEN BIBLIO	(702.00 \$)
02-702-30-232	Biblio - A-E - Employeur	(19.00 \$)
02-702-30-242	Biblio - F.S.S. - Employeur	(38.00 \$)
02-702-30-252	Biblio - CSST - employeur	(17.00 \$)
02-702-30-262	Biblio - RQAP - Employeur	(7.00 \$)

02-702-30-310	Biblio - FRAIS DÉPLACEMENT	(138.00 \$)
02-702-30-335	Biblio - INTERNET/TÉLÉPHONE	(318.00 \$)
02-702-30-414	Biblio - SOUTIEN INFORMATIQUE	(567.00 \$)
02-702-30-422	Biblio - ASSURANCE INCENIDE	(538.00 \$)
02-702-30-429	Biblio - ASS. ACCIDENT BÉNÉVOLES	(150.00 \$)
02-702-30-451	Biblio - SYSTÈME D'ALARME	(165.00 \$)
02-702-30-454	Biblio - FORMATION	(95.00 \$)
02-702-30-510	Biblio -LOYER	(8 735.00 \$)
02-702-30-670	Biblio - FOURNITURE/ IMPRIMES/LIVRES	(5 118.00 \$)
02-702-30-970	Biblio - CONTRIBUTION CRSBP	(7 071.00 \$)
02-702-31-670	Biblio - ANIMATION-DIVERS	(1 245.00 \$)
02-702-90-422	Gloriette - ASSURANCE INCENDIE	(740.00 \$)
02-702-90-447	Loisirs et culture - Livre historique	(5 000.00 \$)
02-702-90-522	Gloriette - Entr. et rép. (tiers)	(1 229.00 \$)
02-702-90-641	Gloriette - Articles de quincaillerie	(189.00 \$)
02-702-90-681	Gloriette - ÉLECTRICITÉ	(331.00 \$)
02-702-90-951	SUPRA-LOCAUX - Ville Drummondville	(9 200.00 \$)
02-702-92-510	Fabrique - Loyer salle multifonctionnelle	(12 063.00 \$)
02-702-93-959	SUBVENTION - École L'Avenir	(2 500.00 \$)
02-921-01-840	INTERETS REGL. 526-527 1e dette	(1 856.00 \$)
02-921-04-840	INTÉRÊTS - EMPRUNT TEMPORAIRE	(250.00 \$)
02-990-00-895	FRAIS DE BANQUE	(1 000.00 \$)
02-990-01-895	Frais Paiement direct	(615.00 \$)
03-210-01-000	CAPITAL REGL. 526-527 1e dette	(32 000.00 \$)
03-210-04-000	REMB. FONDS ROULEMENT	(13 056.00 \$)
03-300-00-521	PAVAGE CARRIERES - SABLIERES	(113 469.00 \$)
03-310-01-726	Ameublement de bureau	(2 500.00 \$)
03-310-07-101	ORDINATEUR	(2 500.00 \$)
03-310-20-725	Épandeur à sel	(18 000.00 \$)
03-510-00-446	Fonds réservé vidange fosses septiques	31 071.00 \$
03-510-01-000	Affectation réserve des eaux usées	1 030.00 \$
03-610-00-000	AFFECTATION RESERVE	8 681.00 \$
03-610-00-521	FONDS RESERVES CARRIERES - SABLIERES	7 219.00 \$

Un résumé dudit budget incluant les prévisions au Programme triennal d'immobilisations sera distribué à chaque adresse de la municipalité, en vertu de l'article 957 du Code municipal.

Le Conseil municipal est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2014 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES	
Administration générale	273 880 \$
Sécurité publique	231 063 \$
Transport	407 989 \$
Hygiène du milieu	196 537 \$
Santé et bien-être	900 \$
Aménagement, urbanisme et développement	41 854 \$
Loisirs et culture	133 759 \$

Frais de financement	3 721 \$
Sous-total	1 289 703 \$
CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Dette – Investissement – Réserves – Surplus	133 524 \$
TOTAL	1 423 227 \$

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les revenus suivants:

RECETTES	
Taxes sur valeur foncière	753 985 \$
Taxes pour services municipaux	250 275 \$
Paiements tenant lieu de taxes	2 000 \$
Transferts	234 757 \$
Services rendus aux organismes municipaux	9 000 \$
Revenus de sources locales	173 210 \$
TOTAL	1 423 227 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2013-12-336

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO : 669-14 – TAXATION 2014

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITE DE L'AVENIR**

RÈGLEMENT NUMÉRO 669-14

**RELATIF A L'IMPOSITION DES TAXES, A LA TARIFICATION, A LA FIXATION DU TAUX
D'INTERET SUR LES ARRERAGES DE TAXES ET AUX MODALITES DE PAIEMENT
DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'AN 2014**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2014 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de

l'Occupation du Territoire a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en un ou plusieurs versements;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de L'Avenir a émis des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2013, par le conseiller Pierre Lavallée.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Linda Thomas et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 669-14 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, sauf si le contexte indique un sens différent, les expressions, les mots ou les termes suivants signifient :

1. Immeuble commercial : un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels.
2. Immeuble industriel : un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets.
3. Local : une partie de bâtiment utilisée par un ou plusieurs bureaux ou par une ou plusieurs personnes pour offrir des services de nature commerciale y compris des services professionnels.
4. Logement : une maison, un appartement, une maison mobile, une pièce ou un ensemble de pièces où une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et dont l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos et plus particulièrement :
 - qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
 - dont, l'usage est exclusif aux occupants;
 - où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.
5. Résidence saisonnière : logement qui n'est pas habité à l'année.

TAXATION SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 3 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2014, sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **101 070 460 \$** à raison de **0,5684 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer toutes les dépenses non visées par les articles subséquents dans le présent règlement.

ARTICLE 4 - TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE : SÛRETÉ DU QUÉBEC

Une taxe foncière spéciale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2014, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **101 070 460 \$** à raison de **0,0556 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer une partie de la facture pour les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 5 - TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 526-98, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 544-00

La taxe foncière spéciale prévue à l'article 7 du *Règlement numéro 526-98 décrétant la construction d'un réseau de collecte des eaux usées et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût* est imposé et sera exigée, pour l'année 2014 à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixé à **101 070 460 \$** à raison de **0,0084 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer une partie du remboursement du capital et des intérêts dudit règlement pour l'ensemble des immeubles communautaires (école, église, bureau municipal, salle communautaire, terrains de jeux).

ARTICLE 6 - TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – SERVICE INCENDIE

Une taxe foncière spéciale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2014, sur les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixé à **101 070 460 \$** à raison de **0,1136 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de défrayer les coûts reliés au service incendie en vertu des exigences imposées par le ministère de la Sécurité publique.

TARIFICATION

ARTICLE 7 - TARIFICATION – SÛRETÉ DU QUÉBEC

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour chaque unité d'évaluation de la municipalité inscrite au rôle 2014, d'un montant complémentaire de **64.35 \$** afin de payer les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 8 - TARIFICATION COMPENSATOIRE – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2014, à toutes les unités de logement de la municipalité afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée comme suit :

- Logement résidence saisonnière	61 \$
- Logement résidence permanente	122 \$
- Immeuble Commercial	244 \$
- Immeuble Industriel	366 \$

Pour les immeubles possédant un conteneur surdimensionné, la contribution pour ce service, à raison du tarif de base unitaire de 122 \$, est répartie comme suit :

2 verges	=	4 unités	=	488 \$
4 verges	=	6 unités	=	732 \$
6 verges	=	7 unités	=	854 \$
8 verges	=	8 unités	=	976 \$

ARTICLE 9 - TARIFICATION COMPENSATOIRE POUR L'ÉCO-CENTRE (SERVICE DE TRI ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2014, à chaque unité de logement de la municipalité, d'un montant de **13,78 \$** afin d'assurer le maintien d'un centre de tri et de traitement des matières recyclables.

ARTICLE 10 - TARIFICATION COMPENSATOIRE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – RÈGLEMENTS NUMÉROS 543-00 ET 545-00 RELATIFS AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2014, de tous les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égout afin de payer les frais de traitement des eaux usées et ceux liés à son administration, au montant de **190,75 \$** par unité, ces unités étant définies à l'article 3 du règlement numéro 543-00 et aux articles 1 et 2 du règlement numéro 545-00.

ARTICLE 11 - TARIFICATION COMPENSATOIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 526-98, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 544-00

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2014, à tous les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égout afin de payer les frais de service d'égout et ceux liés à son administration, au montant de 187,50 \$ par unité desservie, tel que prévue à l'article 8 du règlement numéro 526-98 et modifié par l'article 3 du règlement numéro 544-00.

ARTICLE 12 - TARIFICATION – CONFECTION DU RÔLE TRIENNAL 2015, 2016, 2017

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour chaque unité d'évaluation de la municipalité inscrite au rôle 2014, d'un montant complémentaire de **15,00 \$** afin de payer les frais de confection du rôle triennal 2015, 2016, 2017.

ARTICLE 13 - TARIFICATION – VIDANGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2014, à tous les propriétaires d'une résidence isolée pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, au montant de **45,25 \$** pour les résidences isolées saisonnières et au montant de **90,50 \$** pour les résidences isolées permanentes. Le tout en conformité au Règlement No 642-10, intitulé "*Règlement concernant la vidange des boues de fosses septiques*".

ARTICLE 14 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes, compensations et tarifs prévues au présent règlement sont les suivantes :

1. Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est inférieur à 300 \$ est exigible en un (1) versement payable au plus tard à la date fixée pour le premier versement;
2. Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ est réparti comme suit :
 - a) Le compte de taxe est divisé en trois (3) versements égaux;
 - b) Le premier versement doit être versé au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
 - c) Le deuxième versement doit être versé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;
 - d) Le troisième versement doit être versé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.
 - e) Le débiteur peut acquitter son compte de taxes en un (1) versement s'il le désire.
3. Le conseil délègue à la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le pouvoir de modifier les dates pour chacun des versements, dans la mesure où cette date n'abrège aucunement les délais ci-haut mentionnés.
4. Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus au présent règlement, seul le versement alors dû est exigible et porte intérêt au taux prévu à l'article 15.

ARTICLE 15 - TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêt à raison de 10 % par an à compter de l'expiration du délai auquel ils doivent être payés.

ARTICLE 16 - CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un contribuable fournit un chèque sans provision à la municipalité, un frais d'administration de 50 \$ lui est imposé.

ARTICLE 17 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la municipalité en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents le 9 décembre 2013.

R 2013-12-337

5. ÉTUDE ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 953,1 du Code municipal du Québec, le conseil doit, au plus tard, le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter le programme triennal d'immobilisations pour les trois (3) exercices financiers subséquents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2014 – 2015 – 2016 tel que préparé et présenté à cette séance, soit :

ANNÉE 2014	
<u>Administration</u>	5 000 \$
Ordinateur	2 500 \$
Ameublement	2 500 \$
<u>Voirie</u>	131 469 \$
Pavage – Impositions carrières sablières	113 469 \$
Équipements voirie	18 000 \$
TOTAL	136 469 \$

ANNÉE 2015	
<u>Voirie</u>	125 000 \$
Pavage – Imposition Carrières / Sablières	125 000
TOTAL	125 000 \$

ANNÉE 2016	
<u>Voirie</u>	125 000 \$
Pavage – Imposition Carrières / Sablières	125 000
TOTAL	125 000 \$

Financement :

Ces projections s'inscrivent dans un Plan triennal d'immobilisations tel que prévu à l'article 953,1 du Code municipal; elles seront financées à même la taxation annuelle.

Si des programmes de subventions sont disponibles, la municipalité en étudiera la pertinence et verra à y souscrire afin d'assurer la réalisation à moindres coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

L'assistance est invitée à poser des questions relativement aux sujets traités dans la présente séance extraordinaire.

R 2013-12-338

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, de lever la séance à **20 heures 25 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Suzie Lemire
Directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 13 janvier 2014.